

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2021
Affiché et consultable sur le site internet
(Extraits du PV – les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune des Epesses, dûment convoqué par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie des Epesses, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAUNAY, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 18
NOMBRE DE POUVOIRS : 3
NOMBRE DE VOTANTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 7 octobre 2021

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Emmanuel JARNY, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Marie-Thérèse BILLAUD, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Paul BILLEAU, Mickaël GODET, Magalie COUSSEAU.

A donné procuration

Monsieur Blaise BOURASSEAU a donné procuration à Monsieur Eric BONHOMME,
Monsieur François ROY a donné procuration à Madame POINGT-GASKA,
Madame Sandra VOLONTE a donné procuration à Madame Valérie VERDON.

Absent

Monsieur Lyonel JEANOT est absent.
Madame Nathalie BIRON est absente.

La séance est ouverte à 20h30.

Madame Laëtitia BOUSSEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATIONS

D-2021-087	DSP CAMPING – TERRAINS DITS CARACO
-------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de ne pas intégrer dans le périmètre, et par là dans celui du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du camping de la Bretèche signé le 30 décembre 2016, les parcelles cadastrées section C n°457, 697, 698, 700, 702 et 704,

Article 2 – d'intégrer au périmètre camping de la Bretèche, et par là dans celui du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du camping de la Bretèche signé le 30 décembre 2016, les parcelles cadastrées section C n°692 et 695, ainsi que, sous réserve de la signature d'un avenant avec le délégataire, les parcelles cadastrées section C n°691 et 694,

Article 3 – de préciser qu'au titre de cette intégration :

- le délégataire devra préserver un taux de 15% d'emplacements nus sur l'ensemble du camping, et respecter les dispositions contractuelles et notamment l'article 18-5 du contrat de délégation avant toute implantation d'hébergements,
- la commune conserve la possibilité, sans avoir à en justifier, de s'opposer à de telles implantations d'hébergements sur tout ou partie de cette extension,
- le délégataire ne pourra formuler quelque réclamation que ce soit à l'encontre de la Commune ou de la Communauté de communes dans l'hypothèse où cette intégration était à court, moyen ou long terme contrariée en tout ou partie par le PLUiH en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS,

Article 4 – de prendre acte que les parcelles cadastrées section C n°361, 646, 650 et 648 qui devaient, sous réserve de maîtrise foncière, intégrer le camping au titre d'une aire de camping-cars ne l'intégreront pas,

Article 5 – de charger Monsieur le Maire de notifier au délégataire la présente délibération au visa des dispositions de l'article 2 du contrat de délégation de service public mais encore de lui indiquer que l'intégration sus-décrite peut être initiée sans délai au titre notamment des formalités administratives à remplir,

Article 6 – d'inviter Monsieur le Maire à se rapprocher du délégataire pour formaliser par voie d'avenant au contrat de délégation de service public l'intégration des parcelles cadastrées section C n°691 et 694, qui n'étaient pas initialement appréhendées, et le cas échéant, préciser, autant que nécessaire les modalités de mise en œuvre de cette extension du camping,

Article 7 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2021-088

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES – ATTRIBUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer les lots n°1, 3, 4 et 5 du marché de services d'assurance 2021-2027 comme suit :

- Lot n°1 : Société MAIF, pour un montant de 14 403,87 € TTC pour la commune et 1 592,58 € TTC pour le CCAS (offre de base),
- Lot n°3 : Société CFDP / MADELAINE-BRISSET, pour un montant de 1 939,33 € TTC pour la commune et 296,47 € TTC pour le CCAS,
- Lot n°4 : Société PILLIOT / GLISE, pour un montant de 6 671,78 € TTC (offre de base et Prestation Supplémentaire Eventuelle « auto-mission »),
- Lot n°5 : Société PILLIOT / GLISE, pour un montant de 345,42 € TTC.

Article 2 – de déclarer infructueux le lot n°2 et de relancer une nouvelle procédure,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de souscrire pour le personnel de la commune, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et du Supplément Familial de Traitement (SFT), auxquels s'ajoute la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et du Supplément Familial de Traitement (SFT) auxquels s'ajoute la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime),

Article 2 – de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant,
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2021-090	DECISION MODIFICATIVE N°1
-------------------	----------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2021 du budget principal de l'exercice 2021 telle que décrite ci-dessous en votant par chapitre et par opération,

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Opération 103 : Matériels MOYENS GENERAUX		8 000,00 €
Opération 101 : Matériels ENFANCE JEUNESSE		850,00 €
Opération 102 : Matériels CULTURE - SPORTS	8 850,00 €	
TOTAL	8 850,00 €	8 850,00 €

Article 2 – d'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2021 du budget annexe de lotissement n°5 correspondant au lotissement le Bois tranche n°2 de l'exercice 2021 telle que décrite ci-dessous en votant par chapitre et par opération,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 : variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Total chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
D-6522 : excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 65 : autres charges de gestion courante	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : terrains aménagés	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 040 : opérations d'ordres de transfert entre sections	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Total chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
TOTAL GENERAL		48 000,00 €		48 000,00 €

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2021-091	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
-------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de créer, pour l'année 2022, 5 postes d'agents contractuels de droit public, afin d'assurer le fonctionnement de la piscine, comme suit :

- 1 poste de responsable de la piscine et chef de bassin, pour une durée de 6 mois maximum et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 597 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste de maître-nageur, pour une durée de 3 mois maximum et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 538 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste de surveillant de baignade, pour une durée de 3 mois maximum et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures maximum, rémunéré au maximum selon l'indice brut 480 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste d'agent d'accueil et d'entretien, pour une durée de 6 mois maximum et une durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 367 de la fonction publique territoriale,
- 1 poste d'agent d'accueil et d'entretien, pour une durée de 3 mois maximum et une durée hebdomadaire maximum de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 367 de la fonction publique territoriale.

Article 2 – de créer, pour l'année 2022, 1 poste d'agent contractuel de droit public, afin d'assurer l'entretien des espaces verts et des espaces publics, pour une durée de 3 mois maximum et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunéré au maximum selon l'indice brut 367 de la fonction publique territoriale,

Article 3 – d'inscrire les crédits au budget,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2021-092	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
-------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de procéder à la création de l'emploi suivant tel que mentionné ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Service	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Service Affaires Générales	Adjoint administratif	Recrutement suite à un départ à la retraite	01/01/2022

Article 2 – d'abroger la délibération n°D-2021-073 du 13 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Article 3 – d’approuver le tableau des emplois de la commune des Epesses, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Cadre d’emplois et grades	Nombre d’emplois et durée hebdomadaire
<i>Emploi fonctionnel</i>	
DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	1 poste à temps complet
<i>Filière administrative</i>	
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet
Rédacteur territorial	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 70 %
Adjoint administratif	3 postes à temps complet
<i>Filière technique</i>	
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à temps complet
Adjoint technique	4 postes à temps complet 1 poste à 55,00 % 1 poste à 42,86 %
<i>Filière animation</i>	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint d’animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint d’animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 33 %

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-093	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d’approuver la conclusion de la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses relative aux prestations de service 2022,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2021-094	CONVENTION DE CONTROLE DU DEBIT DES HYDRANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d’approuver la convention à conclure avec Vendée Eau, relative aux modalités techniques et financières de mesure de débit et de pression des hydrants,

Article 2 – de fixer le montant de reste à charge pour la commune de 16 € HT par poteau d’incendie,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2021-095	CESSION DE TERRAIN – PARCELLE AB 1179
-------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de fixer le prix de cession de la parcelle cadastrée AB 1179 à 50 € le m²,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer les documents liés à la vente de ce terrain,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Séance levée à 22h05

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY



